



CARREFOUR  
GROUPE

# FLASH INFO

**INDEMNITÉ INFLATION DE 200 €**  
**(100 € PAR L'ÉTAT + 100 € PAR CARREFOUR)...**



## Comment la prime est-elle calculée ?

Pour être éligible, vous devez gagner moins de **2 000 euros nets** par mois (soit 2 600 € bruts).

La période de référence est calculée du **1er janvier 2021 au 31 octobre 2021**, ou depuis le début de la relation de travail avec l'employeur, si elle est postérieure

**L**e 21 octobre, le gouvernement annonçait une indemnité gouvernementale inflation de 100 € aux français dont le revenu mensuel n'excédait pas **2 000 € nets**.

Quelques heures après, le PDG de Carrefour indiquait sur Twitter qu'il doublait le montant de cette aide pour les salariés éligibles (donc 100 € de plus).

Depuis pas de nouvelles des modalités d'attribution de la part de Carrefour (qui est dans l'attente des précisions gouvernementales). Mais...

## La prime a-t-elle été supprimée ?

**Coup de théâtre**, lors de son passage au Sénat le **17 novembre**, le groupe Les Républicains a voté un amendement supprimant ce dispositif pour le remplacer par une aide de 150 € à destination des bénéficiaires de la prime d'activité.

Malgré tout, le gouvernement a depuis réaffirmé sa volonté de maintenir cette annonce et au final, le texte sera à nouveau soumis à **l'assemblée nationale qui devrait le rétablir**.

A noter : ce plafond de 2 000 euros net correspond à votre rémunération **avant prélèvement à la source**. Sur la fiche de paie, il faudra donc vérifier la ligne "net à payer avant impôt".

Attention, l'ensemble de la rémunération versée au titre des mois de janvier à octobre 2021 est prise en compte, ce qui inclus pour certaines sociétés les **primes de vacances** (hyper par ex.).

**Au final Carrefour avait annoncé dans les médias qu'il y aurait 85 000 bénéficiaires. Il est probable que ce soit beaucoup moins...**

## Quand le versement aura-t-il lieu ?

Selon le gouvernement, cette prime sera versée par l'employeur **sur la fiche de paie du mois de décembre** (fin décembre donc). Peut-être en saurons-nous plus lors de la réunion du **26 novembre** consacrée aux salaires et au pouvoir d'achat...

**Bien sûr, la Cfdt vous tiendra informés des modalités exactes dès que possible.**